

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2423



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2423 modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro 690 de façon à :

- prévoir que constitue une nuisance et est prohibé le fait de déverser des matériaux sur une propriété dont le propriétaire ou le locataire n'a pas de certificat d'autorisation, requis par la réglementation d'urbanisme, le tout en matière de déblai, de remblai, de rehaussement de terrain et de travaux relatifs à un chemin agricole;
- prévoir les heures autorisées pour les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir les heures autorisées pour les opérations de déblai et de remblai d'une carrière ou d'une sablière.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 4 novembre 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate